

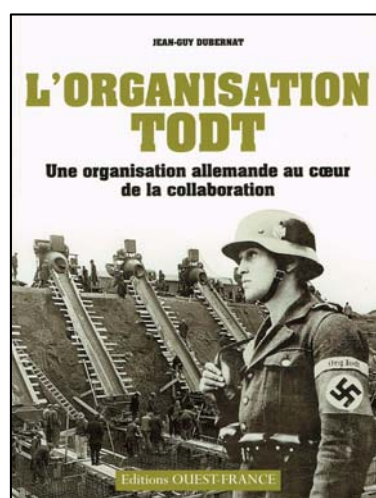
## L'ORGANISATION TODT, ROUAGE ESSENTIEL DE LA COLLABORATION ÉCONOMIQUE

L'Organisation Todt créée par **Hitler**, en 1938, avait à l'origine pour mission d'élever en un temps record un rempart bétonné sur la frontière occidentale du Reich. Nullement conçue comme une entreprise d'état mais plutôt comme un état-major de direction, l'Organisation était chargée de passer des marchés avec les firmes privées, de ravitailler les chantiers en matériaux et en main-d'œuvre et de contrôler l'avancement des travaux. Après l'ouverture des hostilités, considérée comme un corps auxiliaire de la Wehrmacht, l'OT a édifié, en bordure du littoral, batteries d'artillerie à longue portée, abris pour sous-marins, aérodromes, stations radar et, à partir du printemps de 1942, les 15 000 bunkers du Mur de l'Atlantique.

Côté français, l'Organisation Todt qui recherchait avant tout l'efficacité devait tout naturellement se tourner vers les grandes entreprises de travaux publics concentrées dans la région parisienne, le Nord et le Pas-de-Calais, la Seine-Inférieure, le Rhône et les Bouches-du-Rhône. Selon **Dorsch**, directeur général de l'Organisation entre 1938 et 1945, les firmes françaises ont donné pleine satisfaction dans l'accomplissement de leur tâche : « *L'Organisation Todt en règle générale a fait de très bonnes expériences avec les entreprises françaises contractantes.* » L'entrée dans l'Organisation Todt d'un grand nombre d'entreprises françaises incitait le Délégué général à l'équipement national à créer un service spécial baptisé «Bureau de liaison et de défense des intérêts des entreprises françaises». Confié à **Francis Drouard**, patron d'une grande entreprise parisienne de travaux publics, cet organisme était chargé au sein du Comité d'organisation du bâtiment et des travaux publics (COBTP) des relations entre les firmes françaises et l'Organisation (recherche des contrats, ravitaillement en matériaux, en carburant, en machines, versement des acomptes, application de la législation sociale française...). Jusqu'au début de 1944, les entreprises françaises ne pouvaient être que sous-traitantes des grandes sociétés allemandes. A partir de cette date, faute de contractants germaniques retenus sur le territoire du Reich pour réparer les dégâts des bombardements aériens alliés, les entreprises françaises, cessant d'être considérées comme des entreprises de seconde catégorie, pourront directement traiter des marchés avec l'OT. Dès lors, comme le fait remarquer **Dorsch**, il était bien difficile d'éviter que l'ennemi n'ait connaissance, par le biais de ses réseaux de renseignements, de projets de construction plus ou moins secrets ... « *Hitler avait accepté car il préférerait l'efficacité à la sécurité.* »

D'après un rapport britannique, fondé sur les déclarations effectuées juste après-guerre par les anciens dirigeants de l'Organisation Todt, il y avait, en 1944, entre 1.000 et 1.500 entreprises françaises de travaux publics engagées dans l'Organisation allemande.

Texte tiré d'un article de Rémy Desquennes, « L'Organisation Todt en France 1940/1944 » paru dans la revue « Histoire, Economie et Société » - 1992



**En savoir plus :**  
L'Organisation Todt  
de Jean-Guy Dubernat  
Ed. Ouest France - 2014

## PRODUIRE POUR LE REICH : 1940-1944

D'après « Les commandes allemandes à l'industrie française » d'Arne Radke Delacor  
(20<sup>ème</sup> siècle – revue d'histoire avril/juin 2001)

Dès l'automne 1940, « grâce à l'orientation collaboratrice de Vichy », l'occupant met en place un appareil d'exploitation systématique des ressources disponibles en France au profit de l'effort de guerre allemand.

**Hitler** ayant rayé, de sa main, dans le texte des directives arrêtées en octobre 1939, la seule phrase qui aurait pu limiter le pillage allemand en territoires occupés, « *Il faut renoncer à une exploitation des territoires occupés dans l'intérêt unilatéral allemand* », les planificateurs allemands vont s'affranchir des limites prévues par la convention de La Haye et pouvoir préparer, sans réserve, le pillage économique et humain des territoires occupés. « Les détachements économiques » vont immédiatement suivre après les opérations militaires. En France, notamment, ils vont procéder à de nombreuses réquisitions dans les arsenaux, comme dans les usines privées<sup>1</sup>. Mais, dans le même temps, l'OKW, haut commandement de l'armée allemande, dans ses directives du 13 juin 1940, marque son intérêt pour la reprise des activités industrielles françaises d'armement et des produits de base au bénéfice de l'effort de guerre allemand.

C'est ainsi que vont être appliquées successivement et (ou) simultanément

1. la politique de pillage
2. la relance de la production au bénéfice de l'économie de guerre allemande
3. l'exploitation physique, hors du territoire occupé, de la main d'œuvre en mêlant « volontariat » et contrainte.

Le pillage<sup>2</sup> est effectué sous l'autorité de **Goering**, « Délégué au plan de l'économie de guerre », qui précise, dans une directive, que le « *rapatriement des matières premières trouvées dans les territoires occupés doit être effectuée avec la plus extrême fermeté* ». Il faut préciser, qu'en France, ce pillage est particulièrement systématique, tout au moins tant que les allemands sont persuadés qu'ils ont gagné la guerre, l'occupation de l'Angleterre devant suivre celle de la France. Dans cette hypothèse de « Pax Germanica », la France, dans le « nouvel ordre européen », doit être désindustrialisée. D'ailleurs ce pillage a été implicitement « autorisé » par le flou de l'article 3 de la convention d'armistice signée par **Charles Huntzinger** et précisant que l'Allemagne « *peut exercer tous les droits de la puissance occupante* ».

L'ajournement de la conquête de l'Angleterre et la préparation de la campagne à l'Est entraînent de grands besoins. De fait, en parallèle au pillage qui se poursuit, l'OKW prescrit « *le recensement des usines d'armement afin de pouvoir y placer des commandes de la Wehrmacht et de l'industrie allemande* ». Mais l'échec de la guerre éclair à l'Est va lancer un processus de transfert de plus en plus important de commandes allemandes aux usines françaises. La nouvelle stratégie de l'OKW est « *d'avoir recours à l'exploitation systématique de l'appareil de production des territoires occupés* ». C'est l'entrée en scène des firmes allemandes de l'industrie de guerre (dont la sidérurgie et la métallurgie) et du Chef de l'office de l'armement de l'armée de terre allemande, avec pour objectif « *de nouer des contacts directs et permanents avec les industriels français* ». Les commandes atteignent rapidement « *une ampleur considérable* » auprès d'abord de 246 entreprises en zone occupée<sup>3</sup>, pour atteindre 1.331 entreprises fin 1941. Ces entreprises ont été faciles à sélectionner car les allemands se sont emparés du fichier, établi par le Ministère de l'armement de **Raoul Dautry**, un document contenant toutes les informations utiles sur les 12.000 usines ayant travaillé pour l'armée française.

La question qui se pose : est ce que les commandes peuvent être refusées ? Théoriquement oui ! Ceci étant, il est facile d'imaginer la suite qu'auraient donnée les autorités allemandes. De plus, il faut rappeler les diverses contraintes qu'ont à supporter, alors, les industriels : les prix sont bloqués à des niveaux inférieurs aux prix de revient ; les matières premières, l'énergie tout est contingenté. Cette situation amène à des réductions d'horaires et au chômage. L'arrivée de commandes, passées à des prix convenables, relance la production, permet d'augmenter les horaires et d'embaucher, lève le barrage à l'approvisionnement des matières premières. A ces contraintes s'ajoute une double pression sur les chefs d'entreprises qui veulent rester à leur poste pour essayer de sauvegarder leurs affaires : d'une part celle de Vichy ayant opté pour une collaboration active France/Allemagne et, d'autre part, celle de l'OKW et des entreprises allemandes qui « parrainent » de près leurs homologues françaises et qui entendent beaucoup plus prescrire que solliciter<sup>4</sup>.

1 Stocks de matières premières, machine outils entrées récemment des Etats-Unis, matériels et marchandises « considérés comme indispensables à la vie économique allemande »

2 Ce pillage commence dès Juillet 1940.

3 Dont 198 en Région Parisienne.

4 Exemples de correspondances : « OKW » : il est prescrit à la société des « Chantiers et Ateliers de Saint Nazaire (Penhoet) de poursuivre immédiatement la construction des navires, d'Auto union à Citroën. » Tout le matériel fabriqué sera, en tous cas, remis au gouvernement allemand qui établira les programmes.

Puis vient le moment, début 1942, où, en dehors des commandes passées à la France, « *l'abondance relative des ressources matérielles et humaines de la France permet aussi l'exploitation directe de l'abondante main-d'œuvre française par l'envoi de travailleurs français en Allemagne* ».

Le passage à la guerre totale, en 1942, va entraîner un renforcement de l'exploitation des ressources industrielles et humaines de la France avec, d'une part, la soumission de l'industrie française à la planification centrale des départements économiques de Berlin ou l'extension du périmètre des usines protégées « S »<sup>5</sup> et, d'autre part, la réquisition massive et soutenue d'ouvriers français pour l'économie allemande dans le cadre des actions **Sauckel**.

A partir du 1<sup>er</sup> août 1942, un bureau allemand d'approvisionnement intègre<sup>6</sup> l'ensemble des services militaires ou civils impliqués dans l'exécution des commandes allemandes et le 1<sup>er</sup> juin 1943 le contrôle central de la production française est confié aux « parrains » allemands des entreprises françaises.

De la collaboration, on passe à la subordination. Les firmes allemandes deviennent soit des entreprises de « parrainage » ou « Patentfirmen »<sup>7</sup>, soit des entreprises de « direction » ou « Leitfirmen »<sup>8</sup>. Jusqu'à la fin 1943, 222 entreprises allemandes<sup>9</sup> sont nommées « Patentfirmen » ou « Leitfirmen » pour 710 usines françaises. Dans le même temps, 18 délégués nationaux allemands s'installent à l'hôtel Chambord à Paris, en ayant pour mission « *d'intégrer l'industrie française par l'aval c'est-à-dire par l'adaptation des produits finis et l'ajustement des programmes français de fabrication à la planification globale européenne* ». L'industrie française est ainsi intégrée dans un système planifié où elle est contrainte de produire ce qui lui est prescrit et sous la surveillance et le contrôle de tout un ensemble de superviseurs.

À l'été 1943 le nombre croissant de réfractaires signe le fiasco de la politique de transfert de main d'œuvre qualifiée de France en Allemagne. **Speer** partisan du « *transfert de plus en plus de commandes en France* » au lieu du « *transfert des travailleurs en Allemagne* », cher à **Sauckel**, l'emporte sur ce dernier auprès d'**Hitler**.

Un accord **Speer/Bichelonne** fait que la dernière année d'occupation va voir s'intensifier le flux des commandes allemandes, les allemands renonçant à envoyer outre Rhin les ouvriers travaillant dans les secteurs « *stratégiques de l'industrie française* ». Fin mars 1944, ce sont 13.000 usines françaises, employant 1,4 million de personnes, qui sont classées « S ».

Au printemps 1944, les bombardements stratégiques des alliés sur le réseau ferroviaire, les actes de sabotages de la Résistance contre les lignes de chemin de fer, le réseau de télécommunications et les lignes à haute tension entraînent la désorganisation de la vie économique en France.

En avril 1944 le placement de nouvelles commandes au nord d'une ligne « Maubeuge, Compiègne, Chartres, le Mans, Angers, Royan » est suspendu. Malgré cela, l'occupant déclare « *que les destructions de moyens de production et d'équipements industriels par bombardements et sabotages ont été surmontés* ». Propagande ? Sans doute, car dès la percée d'Avranches c'est le pillage qui redevient la priorité avec l'enlèvement des machines-outils « rares » et des matières premières.

Le 11 août 1944 **Hitler** donne l'ordre « *de détruire de manière systématique les usines d'armements, les grandes centrales électriques, les usines à gaz en France*. Ce qui n'est exécuté que sporadiquement.

Au 30 juin 1944, après 4 ans d'occupation, la valeur totale des commandes passées à la France s'élève à 10 milliards de ReichMark<sup>10</sup>. L'auteur dit qu'on peut considérer que ces commandes ont été exécutées et livrées. Durant les deux dernières années de l'occupation, l'industrie française devient une part indispensable de l'économie de guerre allemande (vêtement pour le front de l'Est, objets de ménage, pièces détachées pour le matériel de guerre oscillèrent entre 35 et 50 % des besoins allemands). Et il faut ajouter une part importante de matériels complets pour la Wehrmacht dont des moyens de transport. L'auteur conclut perfidement... « *toutes ces fournitures prolongeant ainsi la capacité de survie du régime nazi* ».

<sup>5</sup> ou « Sperrbetriebe »

<sup>6</sup> Accord **Laval/Speer** de juin 1942.

<sup>7</sup> Encadrement d'une seule entreprise française. Le « Patentfirmen » va être étendu à la zone libre lorsqu'elle est occupée.

<sup>8</sup> Encadrement de plusieurs entreprises ou de toutes les entreprises françaises d'un secteur de fabrication.

<sup>9</sup> Dont les grands noms de l'industrie allemande.

<sup>10</sup> Soit 200 milliards de Francs 1944 (à multiplier par 97 ou 70 pour avoir une idée de la valeur des commandes en 2004)

## COMPLÉMENT D'INFORMATIONS

- Dans une autre étude<sup>11</sup>, Françoise Berger précise que le 17 Juillet 2000 (loi fédérale du 2 Août 2000), après des années de réclamation de la part des associations d'anciens travailleurs forcés, le gouvernement allemand et les industries financent à part égale une indemnisation de 5 milliards de dollars, à destination des survivants estimés entre 1,5 et 2 millions de personne, fin 1999<sup>12</sup>.

Cette étude indique également que :

- la France a versé environ le quart de l'ensemble de ses ressources au Reich
  - A Nuremberg, **Sauckel** déclara que sur 5 millions de travailleurs étrangers qui étaient en Allemagne « *il n'y avait même pas 200 000 volontaires* ».
  - Les experts estiment que la main d'œuvre exploitée comportant les travailleurs civils, les prisonniers de guerre et les déportés en camp de concentration, a été au nombre de 13,5 à 15 millions de travailleurs étrangers vivant, pendant la guerre, en Allemagne. Selon les secteurs, cette main d'œuvre représentait de 30 à 60 % de la main d'œuvre travaillant en Allemagne. Et, dans les mines, parfois 100%
- Selon le rapport du 3 Août 1945 de la « Commission du coût de l'occupation », le total des dommages subis par la France du fait de l'occupation s'élève à 4.900 milliards de Frs 1945 dont :
    - 12,5 milliards d'heures de travail forcé de la main d'œuvre française en Allemagne représentant la même valeur que les dégâts matériels
    - Pour l'entretien des troupes d'occupation la France a versé
      - ✓ du 25 juin 1940 au 10 mai 1941 : 400 millions de Fr/jour,
      - ✓ du 11 mai 1941 au 10 novembre 1942 : 300 millions de Fr/jour,
      - ✓ du 11 novembre 1942 au 3 septembre 1944 : 500 millions de Fr/jour.

**Note rédigée** en février 2004

---

<sup>11</sup> Revue d'Histoire Contemporaine Juillet/septembre 2003)

<sup>12</sup> Les prisonniers de guerre n'ont pas droit à une indemnisation.